

COMPTE RENDU COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

Lundi 23 juin 2003 à 20H30

Le dix-sept juin deux mil trois une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du vingt-trois juin deux mil trois, à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 23 juin 2003

Le vingt-deux avril deux mil trois à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL,
M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

M. JADOT, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme FRECHETTE, Mme OLRV,
Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE,
M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON, M. CHAZAL, M. KRUK, Mme
BAUD, Mme FLAMENT WATON, Mme TASCIYAN, Conseillers Municipaux.

Membres absents : 4 / Mlle BARBARET, Mme ESTANOVE, Mme PEYCELON,
Mme COUTURIER.

Membres excusés : 4

Membres excusés ayant donné pouvoir : 3 / Mlle BARBARET (pouvoir à M. BARRET),
Mme COUTURIER (pouvoir à M. SAUZET), Mme PEYCELON (pouvoir à Mme DE-
CHAMPS), Mme PAQUET (pouvoir à Mme THEAUDIERE-DECHAMPS).

Monsieur BARRET, Maire, ouvre la séance

Monsieur SABATIER est élu secrétaire de séance et procède à l'appel nominal,

Monsieur BARRET soumet à approbation le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du mardi 28 avril 2003.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents lors du Conseil Municipal du 22 avril 2003.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2003-39 : décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article l 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Affaires traitées par Monsieur le maire

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

- 1° - Location d'un **garage** rue du Confluent n°39 consentie à Mlle KIRD Fatma domiciliée 23 bis quai Pierre Sépard, pour un montant de 39,05 € par mois, à compter du 1^{er} mai 2003.
- 2° - Location d'un **garage** rue du Confluent n°11, consentie à M. ABDELMOUMENE Lahcène, domicilié 25 bis quai Pierre Sépard, pour 39,05 € par mois, à partir du 1^{er} mai 2003.
- 3° - Location d'un **petit local** pour garer une moto, situé 18, rue André Lafarge côté cour, à M. ALLAYRAT Franck, domicilié 18 rue André Lafarge, pour un loyer mensuel de 25 €.
- 4° - Souscription Sté KONE d'un contrat d'entretien pour l'**ascenseur de l'École Élémentaire du Grand Cèdre**, à partir du 01.05.2003 pour un montant annuel de 1 303,64 € (paiement trimestriel). Tacite reconduction du contrat tous les 3 ans.
- 5° - Avenant annuel au contrat d'assurance pour la flotte de véhicules automobiles n°17341313/0010 souscrit à la Cie GROUPAMA par l'intermédiaire du Cabinet MARSH du 01.01.1999, d'un montant de 3 797,94 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2003-40 : installation classée - ATOFINA

RAPPORTEUR : M. MULLER

Par courrier en date du 15 avril 2003 Monsieur le Préfet du Rhône a porté à notre connaissance l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la

Société ATOFINA en vue de la création d'un poste de recyclage de trifluorure de bore dihydraté, rue Henri Moisson à PIERRE-BENITE.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir soumettre ce dossier au Conseil Municipal pour avis.

Monsieur Muller informe l'assemblée que la commission d'urbanisme après étude du dossier lors de sa réunion du 05/06/2003 a émis un avis favorable sous réserve de l'arrêt de l'atelier Acroléine promis lors des dernières enquêtes en 2003 et apparemment repoussé en 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

DECIDE par 27 voix pour, 1 abstention (M. MOREL), d'émettre également un avis favorable sous réserve de l'arrêt de l'atelier Acroléine promis lors des dernières enquêtes en 2003.

**N° 2003-41 : installation classée : METALOR Technologies
France**

RAPPORTEUR : M. MULLER

Par courrier en date du 19 mai 2003 Monsieur le Préfet du Rhône a porté à notre connaissance l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société METALOR TECHNOLOGIES FRANCE en vue de poursuivre l'exploitation d'installations de traitements et de valorisations de déchets contenant des métaux, 11 rue Louis Aulagne à OULLINS.

Certains métaux précieux récupérés (or, platine...) sont fondus et reconditionnés sous forme de produits utilisables.

Monsieur le Préfet demande de bien vouloir soumettre ce dossier au Conseil Municipal pour avis.

La Commission d'Urbanisme après étude du dossier lors de sa réunion du 05/06/2003 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DECIDE** par 27 voix pour, 1 contre (Mme TASCIYAN), de donner un avis favorable.

N° 2003-42 : convention type relative à l'utilisation des équipements communaux

RAPPORTEUR : M. MOREL

Par mesure de clarté, de simplification et d'harmonisation et également pour rappeler les droits et obligations des cocontractants il vous est proposé d'adopter la convention type, ci-jointe, relative à l'utilisation des équipements communaux par les associations locales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'utilisations, d'objectifs et de moyens toutes les fois que cela sera nécessaire et après avis de la Commission Municipale compétente.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de rédiger une convention type d'objectifs et de moyens. M.MOREL rappelle que la discussion a été engagée par la commission Culture Sport et avec l'association SELSM. M. KRUK souligne le bon esprit dans lequel s'est effectué ce travail, avec un souci de clarté, ce qui est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention type et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute convention d'objectifs et de moyens, toutes les fois que cela sera nécessaire et après avis de la Commission compétente.

N° 2003-43 : subventions aux associations

Vous trouverez, ci-après, les propositions de subventions examinées par différentes commissions :

	Montant total de la subvention	Acompte versé	Reste à verser	Article Budgétaire	Fonction	Décision du Conseil Municipal
COMMISSION DES SPORTS :						
<u>RAPPORTEUR</u> : M. MOREL						
- <u>Subventions annuelles</u> :						
F.C.R.M.....	6 834 €	1 700 €	5 134 €	6574	40	
U.J.S.M.....	19 679 €	5 700 €	13 979 €	6574	40	
S.C.K.L.M.....	4 026 €	1 200 €	2 826 €	6574	40	
S.E.S.L.M.....	21 347 €	7 700 €	13 647 €	6574	40	
T.C.M.....	7 179 €	0	7 179 €	6574	40	
G.C.M.....	6 345 €	3 000 €	3 345 €	6574	40	
O.M.S.....	2 500 €	1 000 €	1 500 €	6574	40	
-Demandes particulières :						
S.E.S.L.M Hand-Ball (fête des 20 ans)..	750 €			6574	40	
S.E.S.L.M. Judo.....	576 €			6574	40	
(participation Championnats de France)						
G.C.M.....	784 €			6574	40	
(participation Championnat de France)						
COMMISSIONS COMMUNICATION ET CULTURE :						
<u>RAPPORTEUR</u> : Mme THEAU-DIERE-DECHAMPS						
	7 300 €	0	7 300 €	6574	025	

- Subvention annuelle : COMITE DES FETES..... CERCLE D'ARGENT.....	800 €	0	800 €	6574	025	
-Demandes particulières : OZEL'ART (expo. pour les 10 ans) OZEL'ART..... (rachat matériel suite cambriolage) AMICALE DES CLASSES EN 3..... (Journée d'animation 27/09)	300 € 300 € (sur 3 ans) 744 €			6574 6574 6574	312 312 025	

M. MOREL précise que le SCKLM s'appelle dorénavant CKLOM. M. BARRET en profite pour souligner le bel exemple de mutualisations des équipements et des moyens financiers dans cette association.

Madame OLRYS réprecise les participations des partenaires que sont LYON, OULLINS, et LA MULATIERE qui est généreuse par rapport à d'autres communes et fait savoir que le club compte 108 adhérents ; c'est le deuxième club après Vault en Velin.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les subventions présentées examinées par les différentes commissions ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à leur dépense au budget au chapitre 65, article 6574.

Concernant la subvention d'OZEL'ART de 300 € par an sur 3 ans, Madame THEAUDIERE DE-CHAMP rappelle que suite à un cambriolage, l'association a dû racheter beaucoup de matériels. Les 744 € des classes en 3 concerne le rallye découverte du 27/09.

Madame BAUD au nom des classes en 3 se charge de dire qu'elles sont ravies d'être en partenariat avec la municipalité et réprecise qu'il s'agit bien des festivités du 27/09 et non de leur banquet.

N° 2003-44 : fonds local intercommunal d'aide aux jeunes

RAPPORTEUR : MME FRECHETTE

Une convention portant sur le fonds local d'aide aux jeunes a été passée entre le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, représenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général d'une part, les Communes d'Oullins, Ste Foy-lès-Lyon, St Genis Laval, Pierre-Bénite, Vourles, Charly, La Mulatière, Chaponost, Vernaison et la Communauté de Communes du pays Mornantais.

Ce fonds attribue, souvent sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

L'avenant 2002 à cette convention prévoit une référence au dispositif dit de trajet d'accès à l'emploi TRACE et indique que 30 jeunes de la Mulatière sont concernés par cette action, ce qui induit une participation de 1 003,88 € de la Ville. Cette participation n'a pas été versée.

La dépense est prévue au budget à l'article 62878.

Madame TASCYAN veut savoir s'il y a possibilité de connaître comment ces aides parviennent aux jeunes et le pourcentage des jeunes ayant trouvé un emploi.

Madame PAQUET répond qu'il n'y a pas de retour d'informations précises. Les aides sont souvent allouées quand les jeunes partent faire un stage. Il peut s'agir d'achats d'équipements, de billets de train, de matériels, par exemple du matériel de coiffure...

M. BARRET précise que 1003 € pour 30 jeunes représente une somme d'environ 33 € par personne.

Madame PAQUET rappelle que le Conseil Général, l'État et les communes avaient convenu au départ, dans le cadre d'une convention, d'une participation fixée au 1/3 par partenaire.

Le Conseil Général et l'État ont par la suite constitué une seule part, sans en référer aux communes, en fixant les participations à 50/50.

Le conseil municipal après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2002 à la convention du fonds local d'aide aux jeunes.
- **et de verser** notre participation 2002 pour un montant de 1 003,88 €.

N° 2003-45 : avenant au contrat d'aide pluriannuel du Conseil Général

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

L'enveloppe globale de subventions arrêtée par le Conseil Général pour la Commune s'élève pour la période 2000-2003 à 250 016,15 €.

Il apparaît que certaines opérations ont fait l'objet d'un budget prévisionnel qui a été modifié sur cette période.

Notamment, il avait été prévu sur l'aménagement de l'ancienne Mairie une dépense de 243 918 € H.T. avec une subvention de 36 587,70€.

Or les travaux réalisés en 2001 pour 22 436 € H.T. et ceux prévus sur 2003 pour 157 652 € H.T. représenteraient une dépense de 180 088 € H.T., la subvention serait donc de 27 013,20 € (180 088 x 15 %).

La différence de subvention 36 587,70 - 27 013,20 € soit 9 574,50 € (un acompte a été perçu sur cette opération d'un montant de 3 656,49 €) pourrait être affectée aux travaux conséquents de la toiture de la piscine pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir de subventions.

M. BARRET souligne qu'il s'agit d'un dossier technique. Le principe général du contrat pluri annuel est l'octroi d'une subvention de 15% sur des actions inscrites au contrat et effectués dans la limite d'un plafond que représente l'enveloppe globale. Dans le cadre de cette enveloppe globale, des transferts peuvent se faire d'un dossier à l'autre.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général du Rhône pour transférer cette somme au titre de subvention sur les travaux de toiture piscine qui s'élèvent, maîtrise d'œuvre comprise à 139 537 € H.T.
- **d'autoriser à ce titre** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat.
- **d'autoriser** par ailleurs Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour toute autre subvention pouvant aider au financement des travaux piscine.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Madame Jean LEBAYLE à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal pour leurs marques de sympathie et d'affection témoignées lors du décès de son époux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir noter qu'un Conseil Municipal se réunira éventuellement le 21 juillet pour traiter essentiellement du marché public concernant la Maison du Confluent. Il conviendra de connaître l'avis de la Commission d'appel d'offres qui se réunit le 08/07/03.

Monsieur le Maire fait allusion à la canicule qui sévit actuellement, d'autant que la climatisation de la Mairie est toujours en panne. Il fait part également de la chaleur accablante du Restaurant scolaire du Grand Cèdre. Une étude sera lancée sur les moyens de diminuer la température (climatisations, films protecteurs sur les vitres...)

Cette canicule est encore l'objet de tensions entre les habitants non accoutumés, du fait de jeunes qui traînent, de nuisances sonores de voitures, motos, musiques....

Monsieur le Maire informe qu'il confirmera dans l'Info Confluent son souhait de présenter les différents projets concernant LA MULATIERE lors d'une exposition à la Maison du Confluent, permettant de découvrir :

- Le projet Place Général Leclerc.
- Celui du quartier de la SAULAIE
- Du parc Gerland et de Lyon Confluence à Lyon.

Pour ce dernier une Commission Générale sera réunie en octobre.

Monsieur KRUK évoque certains travaux d'entretien des écoles communales qui ont été programmés l'an dernier et qui n'ont pas été réalisés.

Il demande qu'un meilleur suivi de ces travaux soit effectué, notamment au niveau des rideaux non réparés. M. SAUZET rappelle que ces rideaux sont sans arrêt en réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.